



**RÈGLEMENT NO 2020-03**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 01-2020 RELATIF AU TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE MODIFIER LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ**

---

---

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 01-2020 RELATIF AU TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE MODIFIER LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 981 du *Code municipal du Québec* prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 5 % par année et que la Municipalité n'a pas décrété un taux différent par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

**CONSIDÉRANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui est due;

**ATTENDU QUE** la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement est dûment donné par monsieur le conseiller, Denis Miville, à la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil ordonne et statue par règlement de ce Règlement portant le numéro 2020-03 à savoir :

**ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ**

Le taux d'intérêt et de pénalité applicables à toute somme due à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth qui demeure impayée en date du 6 mai 2020 est établi à 0 % jusqu'au 10 août 2020;

**ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 9<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 2020.

---

Benoît Pilotto, maire

---

Nancy Chassé, secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion : 7 avril 2020

Adoption du règlement : 9 avril 2020

Entrée en vigueur du règlement: 9 avril 2020